



Francine Gauvin
B. Sc.

Le rôle du superviseur dans la formation SST

Le rôle du superviseur dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail est incontournable. Par son rôle et ses responsabilités, il doit respecter la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) qui vise l'élimination à la source même des dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs. Un des moyens pour y parvenir est de s'acquitter pleinement de l'obligation de l'article 51 (9) de la LSST.

Selon cet article, l'employeur doit informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

Cette responsabilité ne revient pas seulement au superviseur. Elle concerne plusieurs personnes dans l'organisation, soit :

- les membres de la direction qui émettent des orientations et qui consacrent des ressources financières et humaines à l'atteinte des objectifs de la Loi
- les personnes responsables de la prévention qui planifient les besoins généraux et spécifiques d'information et de formation en SST
- les coordonnateurs des ressources humaines qui s'assurent d'embaucher des personnes compétentes, qualifiées, possédant des cartes de compétence ou un permis de travail. Ils connaissent les exigences des postes à pourvoir en termes de connaissances, d'habiletés et de formation. Ils peuvent même développer des programmes de formation spécifiques.

Cependant, cet article de la Loi vise particulièrement le superviseur. En plus de planifier et d'organiser de façon sécuritaire les travaux dont il est responsable, il doit s'assurer que les employés sous son contrôle sont informés et formés sur les risques. Il veille à ce qu'ils aient les habiletés et les connaissances pour exécuter leur travail en toute sécurité. Voyons trois moments stratégiques où le superviseur doit intervenir pour informer et former son équipe de travail.

À L'EMBAUCHE

Si ce n'est pas déjà fait, il revient au superviseur d'expliquer la culture de l'entreprise en matière de santé et sécurité du travail ainsi que les orientations de la direction. Il informera les nouveaux travailleurs des dangers reliés au travail et des procédures obligatoires en SST. De façon plus spécifique, il expliquera les règles de sécurité en place, les exigences relatives au port des équipements de protection individuelle, l'utilisation sécuritaire des outils, de la machinerie ou d'autres équipements de même que les mesures d'urgence.

Le superviseur distribuera des documents et fera signer des formulaires pour attester de l'information reçue. De plus, il précisera les sanctions en cas de non-respect des règles et des procédures établies.

Selon ses qualifications, le superviseur peut donner lui-même de la formation en SST. Par exemple, il peut expliquer des notions théoriques et pratiques de la future tâche. La formation peut être déléguée à une personne compétente à l'interne ou à l'externe au besoin. Dans ce cas, elle doit être capable de préparer la formation et de la dispenser. Elle doit être en mesure d'expliquer, en détail, les étapes pour accomplir les tâches en soulignant la présence de dangers et en insistant sur les procédures sécuritaires.

Le superviseur peut aussi mettre à contribution le comité de santé et de sécurité. Un membre du comité pourrait expliquer au nouvel employé l'utilisation d'équipements de protection individuelle et l'entretien de ces équipements.

Les séances d'information et de formation peuvent être complétées par le visionnement de vidéos sur les méthodes sécuritaires de travail, les différents types d'inspection ou l'entretien d'équipements. Une visite des lieux avec le travailleur peut être recommandée pour identifier les endroits dangereux ou interdits, pour rencontrer les responsables de sécurité ainsi que pour indiquer l'emplacement de la douche de secours oculaire, des extincteurs et des sorties d'urgence. Un aide-mémoire est alors fort utile afin que le superviseur n'oublie pas des points importants lors de sa présentation.

LORS DE L'INTÉGRATION AU POSTE DE TRAVAIL

Lorsque l'employé est intégré à son équipe de travail, le rôle du superviseur dans l'information et la formation se poursuit. Le superviseur pourra le jumeler à un travailleur plus expérimenté qui lui transmettra son savoir-faire. Le collègue fera en sorte de lui donner des explications supplémentaires sur son lieu de travail tout en vérifiant sa compréhension. Il demandera d'exécuter chaque étape liée à la tâche en supervisant sa démarche et en corrigeant en même temps les comportements dangereux.

Lors de ses rondes, le superviseur vérifie les habiletés et les comportements à mesure que le travailleur progresse jusqu'à ce qu'il acquière les compétences requises. Il teste sa compréhension au besoin. Il explique l'importance d'identifier et de rapporter les dangers afin que l'entreprise puisse les corriger avant que ne survienne un accident.



Le superviseur effectuera un suivi de la formation auprès de l'employé en déterminant la nécessité ou non de reprendre certains aspects, de donner des conseils, de répondre à ses questions et surtout de passer le message de ne rien tenter s'il n'est pas certain de la démarche à entreprendre.

L'AIDE DES TRAVAILLEURS

La responsabilité de l'information et de la formation en SST devrait être partagée. Idéalement, il devrait y avoir une planification et une organisation de l'information et de la formation. Il faudrait prévoir une période d'essai suffisamment longue pour inclure les notions théoriques et pratiques. L'aide des pairs peut être précieuse en vue d'une intégration efficace du nouvel employé.

Bien sûr, le superviseur est une bonne ressource. En principe, il connaît les dangers associés à certaines tâches et sait assigner la bonne personne au bon endroit. Il est également en mesure d'identifier des personnes qui ont besoin d'une mise à jour sur certains aspects. Enfin, il est bien placé pour s'assurer que la formation dispensée répond toujours aux besoins de l'organisation.

EN CONTINU

Une fois que la formation est transmise et que le travailleur fait preuve d'autonomie, il faut le superviser de façon appropriée. Un bon superviseur devra jeter un coup d'œil de temps à autre. Il pourra lui dire un mot d'encouragement, lui faire des suggestions, vérifier s'il a des questions ou le guider vers des ressources.

En continu, le rôle du superviseur consiste à...

- organiser des réunions ponctuelles pour informer sur la démarche en santé et sécurité au travail, pour rappeler des consignes, pour faire le point lors de changements organisationnels et pour encourager les travailleurs à rapporter tout danger et à proposer des solutions. Une fois le problème réglé, il est conseillé

d'afficher le correctif sur le tableau SST ou d'en faire le suivi dans une prochaine réunion de sécurité. Cela démontre l'importance que l'entreprise y accorde

- planifier des formations pour chaque nouvelle tâche assignée ou lors de l'introduction de nouveaux outils, d'un nouvel équipement ou d'un nouveau produit
- assurer la présence et la lisibilité des affiches indiquant les dangers aux endroits requis : électricité à haute tension, produits dangereux, planchers glissants, équipements de protection individuelle obligatoires, passage de charriots élévateurs, etc.
- afficher sur le tableau SST tout renseignement pertinent à l'intention des travailleurs

EN APPUI AU SUPERVISEUR

L'information et la formation en SST ne sont pas sous la responsabilité d'une seule personne. Il doit y avoir une orientation claire et nette de la haute direction : **la santé et la sécurité du travail, c'est l'affaire de tous!** La direction doit allouer les ressources financières et humaines requises. Elle doit définir les rôles et responsabilités des parties¹ en matière de santé et sécurité. Il sera ainsi plus facile pour le superviseur de s'acquitter de la charge. Afin de relever le défi, le superviseur devra lui aussi recevoir l'information et la formation. C'est pourquoi il ne faut pas l'oublier dans la mise à jour des connaissances.

Superviseurs, vous cherchez à parfaire votre formation en gestion de la SST. Le Centre patronal vous offre :

- Formation à la supervision
- Savoir animer des rencontres de sécurité : un «must» pour les superviseurs
- Superviseur et *coach* en SST
- Superviseurs : comment bien faire passer vos messages en SST

Pour vous y inscrire, consultez notre site Internet au www.centrepatronalsst.qc.ca.

1. Voir les profils de compétences en SST dans la section « Publications » du site Web du Centre patronal de santé et de sécurité du travail du Québec au www.centrepatronalsst.qc.ca.